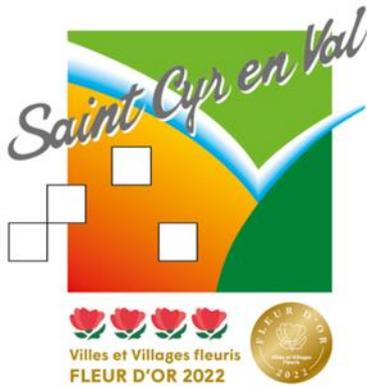


Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 045-214502726-20241216-2024_12-DE



Projet d'établissement du Pôle Petite Enfance de Saint-Cyr-en-Val

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrenval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrenval.fr

Préambule

Le projet d'établissement est élaboré conformément à l'article R.2324-29 du Code de la Santé Publique (CSP) modifié par les décrets 2021-1131 du 30 août 2021 et 2022-1722 du 30 décembre 2022.

Les établissements et services d'accueil élaborent un projet d'établissement qui met en œuvre la charte nationale de l'accueil du jeune enfant mentionnée à l'article L. 214-1-1 du code de l'action sociale et des familles.

À la demande de la ministre des Familles, de l'enfance et des droits des femmes, la Charte nationale pour l'accueil du jeune enfant a été élaborée en 2017 par la Direction Générale de la Cohésion Sociale. En 2021, elle a été inscrite au code de l'action sociale et des familles, devenant ainsi le premier texte de référence sur les fondements d'un accueil de qualité, bienveillant et respectueux de la diversité des jeunes enfants et de leur famille.

Cette charte s'adresse à tous les professionnels de l'accueil du jeune enfant qui travaillent au sein des modes d'accueil individuels ou collectifs. Elle pose les conditions d'une identité professionnelle partagée en faveur d'un accueil bienveillant, respectant la diversité des jeunes enfants et de leur famille.

Le projet d'établissement de la commune s'appuie sur cette charte en favorisant l'expérience plutôt que l'apprentissage, le lien à la nature et au vivant en veillant à la santé et au bien-être de chaque enfant. Chaque professionnel doit offrir aux enfants les conditions d'un accueil sécurisant, personnalisé, ludique, encourageant sa vitalité découvreuse, son désir d'apprendre, de s'exprimer et de se socialiser. Accueillir le jeune enfant, c'est prendre soin de sa vulnérabilité et de ses potentialités.

Le projet d'établissement ou de service se compose du projet d'accueil, du projet éducatif et du projet social et de développement durable.

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrenval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrenval.fr

SOMMAIRE

I-	Le projet d'accueil	p 4
	A- Les prestations d'accueil proposées	p 4
	B- La description des compétences professionnelles mobilisées	p 4
	C- Les actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation	p 5
II-	Le projet éducatif	p 7
	A- Le projet éducatif communal	p 7
	B- Les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants	p 8
	• Le détail des dispositions prises pour l'accueil d'enfants présentant un handicap ou atteints d'une maladie chronique	
	• Le détail des dispositions prises en matière artistique et culturelle	p 8
	• Le détail des dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes	p 9
III-	Le projet social et de développement durable	p 11
	A- Les modalités d'intégration du service dans son environnement	p 11
	• Le diagnostic et les caractéristiques de la commune	p 11
	B- Les modalités d'intégration du service vis-à-vis de ses partenaires extérieurs	p 13
	C- Les modalités de participation des familles à la vie du service	p 13
	D- Les actions de soutien à la parentalité	p 15
	E- Comment le service inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable	p 15

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrerval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrerval.fr

I- Le projet d'accueil

A- Les prestations d'accueil proposées

Le service propose 19 places d'accueil réparties entre la petite crèche familiale (accueil familial) et la petite crèche (accueil collectif). Une assistante maternelle est employée à temps plein à la petite crèche familiale, elle accueille trois enfants à son domicile (amplitude maximum de 10h par jour).

La petite crèche est ouverte le lundi, mardi, jeudi et vendredi de 8h00 à 18h00 en période scolaire (fermeture aux vacances scolaires de la zone B). Cette structure accueille 16 enfants âgés de 10 semaines jusqu'à 3 ans (âge de l'entrée à l'école maternelle).

C'est un mode de garde qui répond à un besoin d'accueil régulier ou occasionnel. L'enfant quant à lui, évolue pendant ce temps dans un lieu adapté à son âge, où l'apprentissage de la vie en société est favorisé.

Conformément au règlement intérieur de la restauration des structures municipales de la commune, la petite crèche propose le service de déjeuner et de goûter.

Les repas sont fournis par un prestataire retenu selon une procédure de marché public. Une attention particulière est portée au cahier des charges sur la qualité alimentaire aux moyens de produits issus de filières courtes, biologiques ou certifiées, allant au-delà de la réglementation en vigueur (Loi Egalim). Les repas sont livrés en liaison froide et sont servis par le personnel communal. Les menus sont transmis aux parents par mail dès réception. Les repas sont adaptés aux besoins et à l'âge des enfants.

Les enfants âgés de plus de 2 ans (accueil familial et accueil collectif) participent à une matinée d'atelier spécifique par semaine. C'est un accueil particulier proposé aux enfants qui entrent à l'école maternelle l'année suivante.

Le service est fermé certains jours en fonction du calendrier (« ponts » de l'ascension, lundi de pentecôte), la 1ère quinzaine du mois d'août, 1 semaine entre Noël et le Jour de l'an et à l'occasion d'une, deux ou trois journées pédagogiques (journée de pré-rentree comprise).

B- La description des compétences professionnelles mobilisées (R.2324-38)

La direction du Pôle Petite Enfance (PPE) est assurée par une directrice (1 ETP), titulaire du diplôme d'Etat d'Educateur de Jeunes Enfants et du Certificat d'Aptitude aux Fonctions d'Encadrement et de Responsable d'Unité d'Intervention Sociale.

Une Educatrice de Jeunes Enfants est présente sur le terrain (0.50 ETP) et elle assure la continuité des fonctions de direction en qualité d'adjointe (0.50 ETP).

Pour la petite crèche, le personnel est constitué d'auxiliaires de puériculture (2 ETP) et d'agents possédant le Certificat d'Aptitude Professionnelle d'Accompagnant Educatif Petite Enfance (2.62 ETP). Un agent d'entretien (0.70 ETP) est chargé de préparer les repas des enfants et d'entretenir les locaux dans le respect des règles d'hygiène en vigueur.

Pour la crèche familiale, l'assistante maternelle renouvelle sa demande d'agrément tous les 5 ans auprès du service de PMI du département (1 ETP). Elle est employée par la commune sous l'autorité du Maire. Un minimum de 40h hebdomadaire est à contractualiser par chaque famille. En cas d'indisponibilité de l'assistante maternelle, l'enfant peut être accueilli à la petite crèche.

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrenval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrenval.fr

Elle participe régulièrement, avec les enfants, à des rencontres et à des animations d'éveil au sein des locaux du Pôle Petite Enfance.

Des visites au domicile permettent de suivre l'accueil des enfants et de veiller au respect des obligations liées à l'agrément.

Une infirmière Référente Santé et Accueil Inclusif (RSAI) intervient pour le suivi médical des enfants, la vérification des vaccinations obligatoires et la veille sanitaire (20h/an pour la petite crèche et 20h/an pour la petite crèche familiale).

Un médecin pédiatre référent intervient pour signer les protocoles, suivre les vaccinations du personnel et être en appui technique à l'infirmière si nécessaire.

C- Les actions menées en matière d'analyse des pratiques professionnelles et de formation (en application de l'article R.2324-37)

Tout le personnel travaille en fonction d'objectifs élaborés avec l'équipe d'encadrement. Le but est d'assurer un accueil de qualité, dans le respect de l'enfant et de sa famille. Chaque agent bénéficie d'un soutien professionnel éducatif et technique, de formations continues, d'un entretien professionnel annuel pour échanger sur des projets ou des difficultés et de réunions d'équipe régulières (environ tous les mois).

Une psychologue intervient tous les 2 mois pour animer les séances d'analyse de la pratique auxquelles toute l'équipe participe (1h30 x 5 séances = 7h30/an), les séances de supervision (2h x 4 séances = 8h/an) pour l'équipe de direction et parfois observer des temps collectifs à la crèche (1h x 2 séances = 2h). L'objectif est de questionner les professionnels face aux comportements des enfants et des adultes. Le but recherché est l'amélioration continue des pratiques et la prévention des mauvais traitements.

Les journées pédagogiques permettent de réunir toute l'équipe pour échanger sur des projets, suivre les actualités du secteur pour se mettre à jour et approfondir des thématiques professionnelles

En 2024, la 1^{ère} journée a permis l'intervention du PRH 45 pour une sensibilisation aux handicaps. Cette action s'inscrivait dans le plan d'actions de la CTG (Convention Territoriale Globale) pour former les équipes d'encadrement et avoir un socle commun de connaissances sur le sujet.

La 2^e journée de formation s'inscrivait dans une démarche de bien-être au travail, en lien avec l'idée que prendre soin de soi est essentiel pour être en mesure de prendre soin des autres, surtout dans un environnement exigeant comme celui de la Petite enfance.

A ce jour, des **formations** sont suivies régulièrement dans le service sans qu'il n'y ait de plan de formation formalisé :

- **« SST - Maintien et Actualisation des Connaissances Sauveteur Secouriste du Travail »** : recyclages réguliers (tous les 2 ans). Les derniers recyclages se sont déroulés en 2024.
- **Centre National de la Fonction Publique Territoriale** : une ou deux formations individuelles à prioriser par agent chaque année lors de l'entretien professionnel annuel.

Il y a un projet de formation porté par l'élu référent en 2025 pour une trentaine d'agents des trois pôles petite enfance/enfance jeunesse et entretien restauration. Une formation sous forme d'ateliers en s'appuyant sur le « Projet éducatif » de la Commune qui constitue un document partagé par tous.

Objectif : améliorer le travail en transversalité entre les services et les agents.

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrval.fr

La présence de stagiaires est régulière et elle est signalée aux familles par voie d'affichage sur la porte d'entrée.

Fonctionnement et équipement

➤ **La petite crèche familiale** : L'assistante maternelle dispose d'une dotation en équipement permettant l'accueil des enfants dans les conditions de sécurité en vigueur qu'il s'agisse des moyens de couchage, de transport

➤ **La petite crèche** : Le matériel est régulièrement renouvelé afin de suivre d'une part l'évolution des normes, et d'autre part de veiller au confort et au bien-être des enfants accueillis.

En 2018, la salle d'accueil a été repeinte et réaménagée tenant compte des préconisations d'une architecte spécialisée dans l'aménagement des espaces de vie des jeunes enfants. Des choix particuliers sont réalisés tant sur les couleurs que sur l'ergonomie du mobilier.

En 2019, la structure s'est équipée de lit cocon et de matériel Montessori, de tabourets ergonomiques et de sièges de sol.

➤ **La passerelle des Galopins** : espace aménagé spécifiquement pour accueillir l'atelier réservé aux plus grands en vue de les « préparer » à entrer à l'école maternelle.

➤ **Le transport des enfants** est assuré par un véhicule de service équipé de sièges adaptés et aux normes en vigueur. Les agents de la Police Municipale ont formé le personnel à la sécurité routière. Les sièges autos font l'objet d'un contrôle régulier. Ils sont renouvelés tous les 10 ans suivant la réglementation.

La sécurité

Dans le cadre du protocole de Mise en Sureté, un certain nombre de démarches et d'équipements ont été mises en œuvre depuis 2017 dans les structures et sont poursuivies dans le cadre d'un dispositif d'amélioration continue :

➤ **Les procédures**

- protection et évacuation incendie :
 - formation du personnel au maniement des extincteurs et à l'évacuation des locaux
 - exercice d'évacuation incendie
 - affichage des points de rassemblement
 - protocole de pointage avec tablette ou feuille de présence

➤ **Le matériel**

- systèmes de fermeture (boutons moletés)
- caméra, sonnette
- film micro perforés sur les vitres
- alarme
- salle de confinement avec malle et rideaux occultant

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrerval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrerval.fr

II- Le projet éducatif

- A- Le projet éducatif communal** est un document essentiel pour spécifier les services qui sont offerts aux enfants, leurs places, leurs contenus et les moyens humains pour les mettre en œuvre.

Un Projet Éducatif intégrant les priorités communales

La Commune disposait depuis plusieurs années d'un Projet Éducatif. La nouvelle équipe municipale a souhaité mettre à jour ce projet, en prenant en compte les objectifs de l'équipe comme les évolutions sociales récentes.

Deux objectifs premiers ont été retenus, le Respect de l'environnement et les Relations entre individus.

- « **Respecter l'environnement** » et son prochain, en s'intégrant dans la société de la Commune est une compétence en continuelle construction, qui demande de la cohérence entre les aides apportées tout au long des années d'apprentissage.

- « **Vivre ensemble** », signifie clairement que la Commune appartient à tous les administrés sans distinction, que la qualité de la vie est donnée à tous, et que chacun est responsable du bien commun. Garantir cette qualité est donc une activité sociale qui se montre dans la pratique et les actes quotidiens de tous.

Associer le « Vivre ensemble » au Respect de l'environnement, sa qualité et sa diversité est par conséquent l'axe essentiel de ce Projet éducatif dans lequel l'évolution de l'Enfant doit s'intégrer. Il s'agit également de découvrir de nouvelles activités, de donner confiance à l'enfant au travers des réalisations en atelier.

Les objectifs du Projet ont été repris et explicités en plusieurs tableaux.

Deux grands domaines ont été repérés :

- **Les objectifs du Projet : définition et signification**
- Le développement des apprentissages
- La socialisation et l'intégration

- **La mise en pratique opérationnelle**
- Les structures et les lieux
- Les ressources humaines

- **Un Projet dynamique**

Un projet, éducatif de surcroît, se doit d'être dynamique, non figé ni limité à des intentions initiales, mais progressivement approprié par ses acteurs, et rectifié lorsque de besoin par des évaluations régulières. Ainsi, outre la phase formatrice de présentation du projet auprès des divers acteurs (encadrants et animateurs) qui initient sa mise en œuvre, des points évaluatifs vont permettre d'en suivre le bon déroulement, de manière régulière. Un point de ce type, associant les directeurs des pôles) avec les élus référents, reprendra les divers objectifs décrits au départ, et indiquera leur degré d'évolution. Un tel moment de prise d'information et de synthèse sera réalisé si possible deux fois

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrrenval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrrenval.fr

par an, en fin d'année civile (activités d'été, et rentrée scolaire), et en fin d'année scolaire (bilan de l'année d'activités de l'année), et présenté à la Commission Éducation – Jeunesse.

B- Les dispositions prises pour assurer l'accueil, le soin, le développement, le bien-être et l'éveil des enfants

Les attitudes éducatives du Pôle Petite Enfance sont centrées sur l'accueil de l'enfant et de ses parents, le respect de ses rythmes et la proposition d'activités d'éveil adaptées à son âge.

Conformément à l'ordonnance du 19/05/2021, les missions du service consistent à :

- Veiller à la santé, la sécurité, au bien-être et au développement physique, psychique, affectif, cognitif et social des enfants qui sont confiés,
- Contribuer à l'éducation des enfants accueillis dans le respect de l'autorité parentale,
- Contribuer à l'inclusion des familles et la socialisation précoce des enfants, notamment ceux en situation de pauvreté ou de précarité,

Le service garantit une place pour un enfant dont le ou les parents sont engagés dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et dont les ressources sont inférieures au montant forfaitaire du Revenu de Solidarité Active (RSA). Aucune condition d'activité professionnelle des parents n'est exigée.

Le détail des dispositions prises pour l'accueil d'enfants en situation de handicap ou atteint d'une maladie chronique

- Mettre en œuvre un accueil favorisant l'inclusion des familles et enfants en situation de handicap ou souffrant de maladies chroniques,

Conformément à la Loi de 2005, l'enfant en situation de handicap ou d'une maladie chronique a toute sa place dans la mesure où les conditions du service et de la collectivité permettent de répondre à ses besoins spécifiques. La famille est accompagnée dans le but de faciliter l'intégration de son enfant dans la vie sociale.

Une visite médicale avec le médecin référent de la structure et l'infirmière RSAI est nécessaire pour valider l'admission des enfants présentant un handicap, une affection chronique ou des problèmes de santé nécessitant un traitement ou une attention particulière avec si besoin l'élaboration d'un Projet d'Accueil Individualisé. (PAI)

Cet accueil sera étudié avec l'équipe éducative, le médecin référent de la structure, l'infirmière RSAI et si nécessaire, le médecin assurant le suivi de l'enfant, les intervenants médico-sociaux suivant l'enfant et les parents.

Un enfant handicapé à la charge de la famille percevant l'AAEH (Allocation d'Éducation de l'Enfant Handicapé) ou la PCH (Prestation de Compensation du Handicap), même si ce n'est pas ce dernier qui est accueilli au service petite enfance, permet d'appliquer le tarif immédiatement inférieur.

Les enfants affectés d'un handicap permanent pourront être accueillis au maximum jusqu'à l'âge de 6 ans moins un jour et dans la mesure où leur handicap est compatible avec l'accueil en collectivité.

- Favoriser la conciliation par les parents de jeunes enfants de leurs temps de vie familiale, professionnelle et sociale, notamment pour les personnes en recherche d'emploi et engagées dans un parcours d'insertion sociale et professionnelle et les familles monoparentales,

Le détail des dispositions prises en matière artistique et culturelle

- **L'éveil musical** : deux intervenantes musicales interviennent chaque mois pour animer des séances de découverte sonore.

Direction Petite Enfance – 12/2024

- Chaque année, le groupe de « grands » est invité à découvrir le **salon des artistes** au Château de Morchêne (situé dans le parc de la crèche). Les parents sont invités à nous accompagner.
- L'année dernière a été placée sous le signe des **ateliers Land Art** : projet monté et partagé avec la résidence seniors voisine. Il s'agissait de rencontres intergénérationnelles dans le parc de Morchêne « à la découverte des autres et de la nature au fil des saisons ». Nous avons été accompagnés par une art thérapeute et un photographe de ST Cyr Cadrage pour capter ces moments partagés et la réalisation d'œuvres éphémères dans la Nature. Les photos sont exposées à la crèche et à la résidence seniors.

Le détail des dispositions prises pour favoriser l'égalité entre les femmes et les hommes.

L'actualité pédagogique et la veille documentaire invite les familles et les professionnel·les de l'éveil et de l'éducation, en somme l'ensemble des donneurs et donneuses de soin, à se questionner sur la transmission des stéréotypes de genre afin d'agir ensemble en faveur de l'égalité filles-garçons dès la petite enfance.

Dès 3 ans, les relations entre enfants peuvent être de différentes natures : dominant-subordonné ou égalitaire.

Au quotidien, les professionnel·les encouragent des relations égalitaires et réciproques (par exemple, un garçon n'est pas encouragé à être plus fort qu'une fille dans les jeux ou l'expression de ses émotions).

La crèche propose des espaces de vie égalitaires avec un vivre ensemble agréable pour tous, une sécurité pour développer ses capacités d'agir et se construire librement (espaces de jeux non genrés ouverts à tous).

La formation (continue, VAE...) des professionnel·les doit être reconnue et valorisée car ce n'est pas juste naturel de s'occuper des enfants (métiers dits féminisés). Il y a une vraie technicité avec des procédures précises, des objectifs d'accompagnement des enfants dans les moments d'éveil et de soins.

La question du genre demande aux équipes de ne pas culpabiliser, d'observer ses pratiques et de questionner son quotidien pour déconstruire ses habitudes.

Prenons, par exemple, la question de l'art avec les ateliers qui sont proposés aux enfants à la crèche : les agents doivent s'efforcer de n'avoir aucune attente par rapport à l'enfant. C'est l'enfant qui guide l'adulte et qui lui fait découvrir son univers. L'adulte doit se laisser guider, observer et intervenir le moins possible. C'est comme ça que les enfants pourront aller vers tous les espaces et découvrir un fonctionnement égalitaire avec un vivre ensemble agréable pour tous, une sécurité pour développer ses capacités d'agir et se construire librement (espaces de jeux non genrés ouverts à tous).

La coéducation est importante avec les familles qui n'ont pas forcément les mêmes attentes pour leur fille ou leur garçon. L'idée est d'améliorer l'environnement dans lequel les enfants évoluent en modifiant les comportements des adultes.

Le rôle des professionnel·les par rapport aux familles a un poids déterminant en permettant de se déguiser en princesse quand on est un garçon par exemple ou de peindre en rose. Notre objectif est de veiller à ce que les enfants arrivent à s'intégrer, que leur éducation ne soit pas biaisée par des discriminations. L'intérêt est de traiter tous les enfants de la même manière, en fonction de leur caractère spécifique et de faire tomber les stéréotypes qui peuvent entraver le développement naturel des enfants. Par exemple, une attention est portée sur la diversité des livres proposés à la crèche (héros où le sexe ne rentre pas en ligne de compte dans les histoires, les contes de fée avec la princesse et le prince charmant qui vient la sauver...)

Sans aller vers une éducation non sexiste ou non genrée (vêtements, prénoms, activités...), nous devons veiller à une société plus égalitaire et neutre.

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrerval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrerval.fr

Le travail d'équipe sert à lutter contre le fait de véhiculer des stéréotypes de genre repérés, réfléchir aux actes inconscients et à l'accompagnement des enfants. Les enfants vivent dans plusieurs systèmes (famille, crèche, école...) qui peuvent les rendre inégaux et nous devons les défaire.

Un enjeu majeur est la lutte contre la relation de violence que peuvent subir certaines femmes dans notre société.

Les personnes qui s'occupent des enfants doivent donner l'exemple : tous les enfants ont le droit de danser, pleurer, être sensible, exprimer leurs émotions...

Une stagiaire EJE a partagé une grille pour observer des stéréotypes de genre à la crèche afin de repérer leur influence sur :

- Les relations entre les professionnel.les au sein d'une équipe
- Les relations entre usager.ères
- Les relations entre usagers et professionnel.les

Le groupe d'analyse de la pratique, animé par la psychologue, abordera la question suivante : « *comment ces préjugés de genre peuvent impacter notre pratique professionnelle ?* » selon les critères suivants :

- Communication verbale (propos, dialogue...) et non-verbale (gestes, regards, postures, expressions du visage...)
- Comportements, attitudes
- Dans les écrits (compte-rendu, rapports, affiches...)

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrenval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrenval.fr

III- Un projet social et de développement durable

Ce projet précise les modalités d'intégration de l'établissement ou du service dans son environnement social et vis-à-vis de ses partenaires extérieurs. Il intègre les modalités de participation des familles à la vie de l'établissement ou du service et les actions de soutien à la parentalité proposées, le cas échéant dans le cadre du conseil d'établissement ou de service mentionné à l'article R. 2324-32. Il détaille les dispositions prises pour la mise en œuvre du droit prévu au dernier alinéa de l'article L. 214-2 et au II de l'article L. 214-7 du code de l'action sociale et des familles. Il décrit comment l'établissement inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable.

La commune de Saint-Cyr-en-Val dispose d'un Pôle Petite Enfance pour répondre aux besoins de garde réguliers des parents qui travaillent à temps complet ou à temps partiel (quelques heures à 5 jours par semaine) et aux besoins de garde en accueil occasionnel pour les enfants dont un parent n'a pas d'activité ou une famille ne souhaitant pas s'engager sur des temps d'accueil prédéfinis. L'accueil d'urgence est destiné à palier des demandes non programmées.

Outre l'objectif de renforcer l'attractivité résidentielle en offrant des services de qualité, l'équipe municipale se questionne pour dimensionner une offre cohérente au regard des besoins, des structures et des professionnels présents sur le territoire :

- Le bâtiment actuel est devenu trop étroit et demande des entretiens réguliers,
- Les projets pédagogiques doivent être actualisés compte tenu du départ de 2 assistantes maternelles et du projet d'évolution de la petite crèche,
- Il y a des avantages et des inconvénients à conserver les 2 systèmes d'accueil familial et d'accueil collectif.

Un questionnaire a été réalisé par le service pour recueillir les besoins des familles en terme d'accueil de jeunes enfants sur la commune de Saint-Cyr-en-Val. En effet, la municipalité souhaite faire un état des lieux des besoins d'accueil des jeunes enfants sur son territoire. Elle s'interroge sur un « recentrage » des activités de la petite crèche (accueil collectif de 16 places ouvert 4 jours par semaine, fermé le mercredi et pendant les vacances scolaires) et de la petite crèche familiale (3 places en accueil familial ouvert 5 jours par semaine et pendant une partie des vacances scolaires). L'objectif est d'ajuster le fonctionnement du service selon les besoins des familles Saint-Cyriennes qui ont peut-être évolués (en offrant un éventail horaire plus large et/ou en augmentant le nombre de jours d'ouverture dans l'année). Les réponses apportées à ce questionnaire permettront d'analyser les horaires d'ouverture de la crèche afin de savoir si les plages proposées actuellement conviennent ou si une évolution serait souhaitable pour répondre à d'autres besoins. Avant de prendre une décision, la municipalité souhaite recueillir l'avis d'un maximum de familles (17 retours). *Les horaires actuels (8h-18h), les jours de fermeture (mercredi et vacances scolaires sont cités). Question : nombre d'ETP, les fermetures (1 semaine sur 2 aux vacances scolaires, 4 semaines l'été...).*

A- Les modalités d'intégration du service dans son environnement social

- **Le diagnostic**

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrerval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrerval.fr

La **ville très dynamique**, à 10km d'Orléans, possède de nombreux commerces et de nombreuses professions libérales, très **attractive** par le réaménagement de la ZAC du centre bourg, l'extension du parc d'activité de la Saussaye, le Centre Hospitalier Universitaire d'Orléans situé à proximité et l'enseigne IKEA qui s'est implantée entraînant des créations d'emplois.

La ville de Saint-Cyr-en-Val s'est agrandie avec différents programmes de construction de logements :

- **Petit Beauthier** : 28 logements
- **ZAC du centre bourg, Ilot Sud** : 65 logements

Elle continue à s'agrandir avec d'autres projets :

- **Le Clos des lauriers** : 15 logements sociaux
- **ZAC de la Croix des Vallées** : cette opération portée par la commune prévoit, sur une durée de 17 ans, la construction de 259 logements se répartissant de la manière suivante :
 - 64 maisons de ville,
 - 76 logements en primo-accession
 - 119 logements en accession libre de différente taille afin de répondre aux différents types de population susceptibles de venir s'installer sur la commune. La ZAC sera donc réalisée en 4 phases d'aménagement. La rationalisation des travaux et la maîtrise du rythme de construction tendent à privilégier la réalisation de 60 à 80 logements par tranche dont les logements sociaux.

Le parc d'activités de la Saussaye, s'étend aujourd'hui sur près de 200 hectares, rassemble près de 100 entreprises pour un total de plus de 3 000 emplois, principalement dans les domaines de l'industrie, de la logistique et de l'artisanat.

Géographiquement, St Cyr en val se trouve sur l'axe routier reliant les communes du sud-est du département au bassin d'emploi d'Orléans (Marcilly en Villette, Ménestreau, Sennely, Vannes sur cosson, Tigy, Vienne en val).

La ville possède sa propre gare SNCF et la bretelle de l'autoroute A71 n'est qu'à quelques encablures de la commune.

Les caractéristiques démographiques / Les besoins et les attentes des familles

- **Nombre d'habitants**

La commune compte 3 392 habitants (données Insee 2021). La population de Saint-Cyr-en-Val ne cesse d'augmenter depuis 1968. La tranche d'âge des 0-14 ans représente 17.8% de la population. Les enfants de moins de 3 ans représentaient 3.1% de la population au recensement 2020 (106 en 2020/ABS KPMG).

- **Nombre de naissances**

En 2023, le Département a reçu 28 avis de naissances concernant la commune de Saint-Cyr-en-Val. En moyenne, la commune enregistre une trentaine de naissances par an (29 en 2023, 33 en 2022). Le taux de natalité est en légère hausse depuis 2015 (8.3%).

- **Composition des familles**

37.9% de couples avec enfants, 11.7% de familles monoparentales, 50.4% de couples sans enfant.

+2.5% de couples avec enfant par an (ABS /KPMG 2020).

- **Nombre d'assistantes maternelles indépendantes**

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrenval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrenval.fr

15 assistantes maternelles indépendantes agréées travaillent sur la commune et proposent 50 places à la journée et 2 places en périscolaire (données PMI octobre 2024).

- **Répartition des places d'accueil des 0-3 ans**

Structures publiques : 16 places d'accueil collectif + 3 places d'accueil familial

Assistants maternelles indépendantes : 50 places

Garde à domicile : part inconnue

Scolarisation privée avant 3 ans : part inconnue

Selon ces données, on compte 69 places d'accueil pour 100 enfants sur la commune.

La démarche d'Analyse des Besoins Sociaux (ABS) engagée en fin d'année 2020 a mis en avant :

1. la satisfaction des familles vis-à-vis des modes d'accueil de la petite enfance, mais des besoins exprimés en matière d'accompagnement à la parentalité.
2. un bon taux de couverture en accueil individuel mais une capacité d'accueil en collectif qui reste insuffisante.

- **Taux d'activité des parents ayant un enfant de moins de 3 ans**

84% des familles sont en activité (emploi, formation ou recherche active) avec des besoins en mode de garde réguliers et sur des temps complets.

Le Service Public de la Petite Enfance (SPPE), dont la création a été actée par la loi du 18 décembre 2023, sera porté par les communes à qui la loi vient de conférer le rôle d'autorité organisatrice de la petite enfance. Les dispositions à compter du 1^{er} janvier 2025 sont les suivantes :

➤ Pour toutes les communes :

- Recenser les besoins sur le territoire
- Informer et accompagner les familles

➤ Pour les communes de plus de 3 500 habitants :

- Planifier le développement
- Soutenir la qualité des modes d'accueil (formation des personnels, lien avec les familles, amplitude horaire...)

B- Les modalités d'intégration du service vis-à-vis de ses partenaires extérieurs :

- **Services de PMI** : suivi et contrôle des structures
- **Service de la CAF** : accompagnement technique et financier
- **Ecole maternelle** : Chaque année, le service renouvelle son partenariat avec les enseignants de l'école maternelle pour faire découvrir ce nouvel environnement aux futurs écoliers (des rencontres qui démarrent au printemps avec la découverte de l'école, des immersions dans les classes de petite section et un accompagnement lors des rentrées échelonnées).
- **Bibliothèque** : emprunt de livres chaque année en lien avec les bénévoles
- **Eveil musical** : interventions de musiciennes 2 fois par mois

C- Les modalités de participation des familles à la vie du service

- **L'inscription**

Toute famille résidant sur la commune peut avoir accès au service sans devoir justifier d'une activité professionnelle. Compte tenu du nombre de places limité, des points de pondération sont attribués à chaque dossier conformément au règlement d'attribution des places.

Les familles domiciliées hors commune peuvent bénéficier du service avec un tarif majoré et en fonction des places disponibles.

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrrenval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrrenval.fr

Une préinscription est obligatoire auprès de la directrice ou son adjointe. Toutes les demandes sont présentées à la commission d'attribution des places qui se réunit au minimum 2 fois par an.

Les dossiers sont traités, en fonction de la date d'enregistrement de la demande, des besoins de la famille et selon les critères établis dans le règlement.

Une liste d'attente permet de répondre aux éventuels désistements ou départs.

Un rendez-vous d'admission définitive avec la directrice ou l'adjointe précède l'accueil de l'enfant.

Le dossier administratif est constitué et le lien est fait avec l'équipe concernée.

- **Le 1er accueil, la période d'adaptation**

La phase d'adaptation permet à l'enfant et à sa famille de rencontrer l'équipe qui l'accueille, de se familiariser progressivement à ce nouveau rythme pour faciliter l'intégration de ce nouvel environnement. Cette période est convenue avec la directrice ou l'adjointe en concertation avec l'équipe.

L'accueil progressif est obligatoire et commence le 1^{er} jour d'admission (1^{er} jour du contrat).

Cet accueil ne peut se faire que progressivement et en collaboration avec les parents.

Cette période s'effectuera surtout en fonction du temps nécessaire à l'enfant et à ses parents afin de garantir un accueil sécurisant et en toute confiance pour l'enfant, sa famille et l'assistante maternelle ou l'équipe de la petite crèche.

Une douzaine d'heures ne sont pas facturées sauf si dédit de la famille. Les parents fournissent les repas et les couches pendant cette période.

L'assistante maternelle ou un binôme de référentes sera nommé à la petite crèche. Ces personnes seront des intervenants privilégiés garants du suivi de l'enfant et de sa famille sans être les uniques acteurs de la vie de l'enfant au sein de la structure.

Selon les besoins de chaque famille, les heures d'arrivée et de départ sont précisées sur le contrat d'accueil de chaque enfant.

Les transmissions quotidiennes avec les familles sont adaptées en fonction du lieu d'accueil (orales ou écrites sur un cahier de liaison pour les bébés).

L'allaitement maternel : certaines mères font le choix d'allaiter leur enfant dès la naissance et souhaitent continuer. Il est important de les soutenir soit en leur proposant de venir allaiter leur enfant sur place, soit en apportant le lait maternel selon les règles d'hygiène établies au sein du service (protocole).

La directrice et son adjointe se tiennent à la disposition des familles pour tous renseignements et observations concernant leur enfant ou la vie du service.

Différents modes de communication sont mis en œuvre par l'équipe pour communiquer avec les familles et leur faire partager la vie de la structure :

- **communication régulières** via des échanges physiques, tél, mail, sur RDV
- **affichage dans l'entrée** : photos des activités, informations diverses
- **mots d'information** concernant les sorties afin de savoir si des parents souhaitent accompagner leur enfant.
- **invitations aux fêtes du service** (spectacle, fête de fin d'année, autre...).

Toutes les dates sont transmises en amont pour permettre aux familles d'anticiper et de favoriser leur présence/participation.

- **mise à jour régulière du site internet de la commune**, onglet vie locale/pôle petite enfance
- **en fonction des évènements, reportages photos diffusés par mail ou par affichage à la crèche**
- **dispositions particulières** : le nombre de semaines de fonctionnement par an est précisé chaque année en indiquant les dates de fermeture aux familles.

Direction Petite Enfance – 12/2024

- **Les différents documents à la disposition des familles**

Sur le site internet de la commune ou sur simple demande :

- **pour l'ensemble des services enfance-jeunesse de la commune** : un projet éducatif, une fiche de renseignement et une grille de tarifs.
- **pour les structures Petite Enfance** : un règlement d'attribution des places.
- **pour chaque structure** : un règlement de fonctionnement et un projet pédagogique

Le règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de jeunes enfants a été mis à jour en mars 2024.

D- Les actions de soutien à la parentalité

A ce jour, il n'y a pas de conseil de crèche sur la commune. Chaque parent est invité à contribuer à la conception, à la préparation et à l'animation des moments forts de l'année (sortie, fête, échange de savoirs...) :

- **Les « p'tits chefs en cuisine »** : rencontre intergénérationnelle « atelier cuisine » organisée par le CCAS de la commune : confectionner des gâteaux en invitant les parents à partager ce moment.
- **Matinée « parentalité »** : les personnels de la petite enfance et de l'enfance jeunesse de la commune accueillent les parents et les enfants de 3 mois à 10 ans en proposant des ateliers à partager.
- En fin d'année, **les familles sont invitées à partager un atelier d'éveil musical** avec l'intervenante et l'équipe de la crèche.

E- Comment le service inscrit son activité dans une démarche en faveur du développement durable

Différentes crèches témoignent d'actions mises en place dans le département du Loiret, certaines ont obtenu des aides financières de la CAF. A Saint-Cyr-en-Val, voici où nous en sommes à la crèche :

Les actions mises en œuvre au sein de la crèche :

- Recyclage (papier, piles, carton, verre, plastique, bouchons eau)
- Tri des déchets, compost dans le jardin pour les bacs potager
- Utilisation de linge lavable (bavoirs, gants, serviettes, sur chaussures, lavettes)
- Limiter l'utilisation des lumières (éteindre les pièces inoccupées)
- De + en + de jouets en bois ou éco conçus
- Vaisselle en verre, plateaux repas en inox, biberons en verre
- Bac à récup' (emballages recyclés)

Les actions en cours de réflexion :

- Couches écologiques (voir service de recyclage des couches usées)
- Recyclage de l'eau non utilisée (arrosage des bacs potager), du matériel d'écriture
- Entretien des locaux et du matériel avec un nettoyeur vapeur
- Désinfection au vinaigre blanc
- Récupérateur d'eau de pluie pour arroser et nettoyer
- Continuer à réduire le plastique dans les jouets proposés aux enfants
- Réduire les impressions papier
- Utiliser l'eau du robinet mais quid de la préparation des biberons
- Fabrication « maison » pour la pâte à modeler, la peinture...

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrval.fr

Envoyé en préfecture le 19/12/2024

Reçu en préfecture le 19/12/2024

Publié le

ID : 045-214502726-20241216-2024_12-DE



Une réflexion plus générale pourra s'engager le moment venu concernant le projet de de déménagement de la crèche dans un bâtiment existant qui pourrait être étudié avec des critères plus écologiques.

Direction Petite Enfance – 12/2024

Maison de la Petite Enfance – 388 route de Marcilly - 45590 Saint-Cyr-en-Val

Tél. : 02.38.76.02.89

Site internet : www.mairie-saintcyrenval.fr - Courriel : mpe@mairie-saintcyrenval.fr